

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 23 mars 2023**

Date de convocation : 17 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, CUCULI, BRIARD, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme MEHOUS pouvoir à Mme MARTIN, Mme DURAND pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme NABUCET pouvoir à Mme COQUELIN

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

M CHOLET est nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 février 2023 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 février 2023 est adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS**

#### **DELIBERATION N°2023-2-014 : Approbation des comptes de gestion 2022**

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur les résultats du compte de gestion du lotissement Les Ormes, du lotissement Domaine de la Grande Abbaye, de la Maison de Santé, du camping et de la Commune. Ce document, visé et certifié par l'Ordonnateur, doit être en conformité avec les écritures comptables produites par la collectivité au travers du compte administratif.

Pour l'exercice 2022, les comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve.

#### **Les résultats de clôture se déclinent de la façon suivante :**

• <u>Budget Lotissement Les Ormes</u> :	Section de fonctionnement =	37 725,11 €
	Section d'investissement =	- 28 611,80 €
• <u>Budget Lotissement</u>	Section de fonctionnement =	- 11 840,61 €
<u>Domaine de La Grande Abbaye</u> :	Section d'investissement =	230 542,90 €
• <u>Budget Maison de Santé</u> :	Section de fonctionnement =	47 112,73 €
	Section d'investissement =	- 170 008,36 €
• <u>Budget Camping</u> :	Section de fonctionnement =	605 562,00 €
	Section d'investissement =	- 137 289,79 €
• <u>Budget communal</u> :	Section de fonctionnement =	2 025 900,02 €
	Section d'investissement =	224 072,00 €

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** les comptes de gestion de l'année 2022 tels que présentés.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **DELIBERATION N°2023-2-015 : Approbation des comptes administratifs 2022**

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de soumettre les comptes administratifs 2022 du lotissement Les Ormes, du lotissement Domaine de la Grande Abbaye, de la Maison de Santé, du Camping et de la Commune au Conseil Municipal pour approbation.

Ces documents comptables retracent l'ensemble des mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la Collectivité au titre de l'exercice écoulé. Il est précisé que les résultats des comptes de gestion 2022 sont conformes aux comptes administratifs 2022.

Monsieur DALLET est désigné pour faire procéder au vote.

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les comptes administratifs 2022 faisant apparaître les résultats suivants :

•	<u>Budget Lotissement Les Ormes</u> :	Section de fonctionnement =	37 725,11 €
		Section d'investissement =	- 28 611,80 €
•	<u>Budget Lotissement</u>	Section de fonctionnement =	- 11 840,61 €
	<u>Domaine de La Grande Abbaye</u> :	Section d'investissement =	230 542,90 €
•	<u>Budget Maison de Santé</u> :	Section de fonctionnement =	47 112,73 €
		Section d'investissement =	- 170 008,36 €
•	<u>Budget Camping</u> :	Section de fonctionnement =	605 562,00 €
		Section d'investissement =	- 137 289,79 €
•	<u>Budget communal</u> :	Section de fonctionnement =	2 025 900,02 €
		Section d'investissement =	224 072,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## DELIBERATION N°2023-2-016 : Affectation des résultats 2022

Vu les comptes de gestion 2022,

Vu les comptes administratifs 2022,

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AFFECTE les résultats de clôture 2022 de la manière suivante :

### ➤ LOTISSEMENT DES ORMES

Section d'investissement		
Dépenses	Déficit d'investissement (compte D001)	28 611,80 €
Section de fonctionnement		
Recettes	Excédent de fonctionnement reporté (compte R002)	37 725,11 €

### ➤ LOTISSEMENT DOMAINE DE LA GRANDE ABBAYE

Section d'investissement		
Recettes	Excédent d'investissement (compte R001)	230 542,90 €
Section de fonctionnement		
Dépenses	Déficit de fonctionnement reporté (compte D002)	11 840,61 €

### ➤ MAISON DE SANTE

Section d'investissement		
Dépenses	Déficit d'investissement reporté (D001)	170 008,36 €
Recettes	Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	47 112,73 €

### ➤ CAMPING

Section d'investissement		
Recettes	Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	479 853,90 €
Dépenses	Déficit d'investissement reporté (compte D001)	137 289,79 €

Section de fonctionnement		
Recettes	Excédent de fonctionnement reporté (compte R002)	125 708,10 €

### ➤ COMMUNE

Section d'investissement		
Recettes	Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	500 000,00 €
Recettes	Excédent d'investissement reporté (compte R001)	224 072,00 €
Section de fonctionnement		
Recettes	Excédent de fonctionnement reporté (compte R002)	1 525 900,02 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2023-2-017 : Taux d'imposition 2023**

Le Conseil Municipal, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, détermine, pour la part communale, les taux d'imposition de chacune des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation (TH), les taxes sur le foncier bâti (TFPB) et le foncier non bâti (TFPNB).

Il est proposé, comme les années précédentes, de ne pas augmenter les taux communaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** comme suit les taux d'imposition 2023 :

**Taxe d'habitation** : ..... **12,23 %**

**Taxe foncier bâti** : ..... **33,28 %**

**Taxe foncier non bâti** : ..... **26,88 %**

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2023-2-018 : Budgets primitifs 2023**

M DALLET soumet à l'assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2023. Il précise que les budgets ont été élaborés avec reprise des résultats de l'année 2022.

Les propositions, examinées par la commission des finances et présentées dans le cadre de réunions de travail étendues à l'ensemble des conseillers municipaux, se déclinent de la façon suivante :

<b>Lotissement des Ormes</b>		<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Report</b>	<b>BP</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 611,80 €	0,00 €	28 611,80 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	39 978,31 €	0,00 €	39 978,31 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>68 590,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>68 590,11 €</b>
<b>RECETTES</b>				
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	37 725,11 €	0,00 €	37 725,11 €
Chap. 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services,	30 855,00 €	0,00 €	30 855,00 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	10,00 €	0,00 €	10,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>68 590,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>68 590,11 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	28 611,80 €	0,00 €	28 611,80 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>28 611,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 611,80 €</b>
<b>RECETTES</b>				
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 611,80 €	0,00 €	28 611,80 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>28 611,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 611,80 €</b>

<b>Lotissement Domaine de la Grande Abbaye</b>		<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Report</b>	<b>BP</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Chap. 002	Résultat de fonctionnement reporté	11 840,61 €	0,00 €	11 840,61 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 125,90 €	0,00 €	20 125,90 €
Chap. 043	Opérations d'ordre intérieur de la section	1 282,50 €	0,00 €	1 282,50 €
Chap. 66	Charges financières	1 282,50 €	0,00 €	1 282,50 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>34 531,51 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 531,51 €</b>

<b>RECETTES</b>				
Chap. 043	Opérations d'ordre intérieur de la section	1 282,50 €	0,00 €	1 282,50 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	33 249,01 €	0,00 €	33 249,01 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>34 531,51 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 531,51 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Chap.13	Subventions d'investissement	25 668,80 €	0,00 €	25 668,80 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>175 668,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>175 668,80 €</b>
<b>RECETTES</b>				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	230 542,90 €	0,00 €	230 542,90 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 125,90 €	0,00 €	20 125,90 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>250 668,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>250 668,80 €</b>

<b>MAISON DE SANTÉ</b>		<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Report</b>	<b>BP</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Chap.011	Charges à caractères général	36 900,00 €	0,00 €	36 900,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	144 780,63 €	0,00 €	144 780,63 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 515,00 €	0,00 €	5 515,00 €
Chap. 66	Charges financières	4 520,00 €	0,00 €	4 520,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>191 715,63 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>191 715,63 €</b>
<b>RECETTES</b>				
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	191 715,63 €	0,00 €	191 715,63 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>191 715,63 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>191 715,63 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	170 008,36 €	0,00 €	170 008,36 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	25 400,00 €	0,00 €	25 400,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	1 674,80 €	325,20 €	2 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>197 083,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>197 408,36 €</b>
<b>RECETTES</b>				
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation	144 780,63 €	0,00 €	144 780,63 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 515,00 €	0,00 €	5 515,00 €
Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	47 112,73 €	0,00 €	47 112,73 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>197 408,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>197 408,36 €</b>

<b>CAMPING</b>		<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Report</b>	<b>BP</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Chap. 011	Charges à caractères général	340 450,00 €	0,00 €	340 450,00 €
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	294 300,00 €	0,00 €	294 300,00 €
Chap. 14	Atténuations de produits	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	233 305,10 €	0,00 €	233 305,10 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 510,00 €	0,00 €	15 510,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	209 950,00 €	0,00 €	209 950,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Chap. 68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations...	200,00 €	0,00 €	200,00 €

<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 115 715,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 115 715,10 €</b>
<b>RECETTES</b>				
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	125 708,10 €	0,00 €	125 708,10 €
Chap. 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	950 000,00 €	0,00 €	950 000,00 €
Chap. 731	Impôts et taxes	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
Chap. 74	Dotations et participations	507,00 €	0,00 €	507,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	18 500,00 €	0,00 €	18 500,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 115 715,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 115 715,10 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	137 289,79 €	0,00 €	137 289,79 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	118 800,00 €	6 932,40 €	125 732,40 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	135 930,10 €	335 631,71 €	471 561,81 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>393 019,89 €</b>	<b>342 564,11 €</b>	<b>735 584,00 €</b>
<b>RECETTES</b>				
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	233 305,10 €	0,00 €	233 305,10 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	15 510,00 €	0,00 €	15 510,00 €
Chap. 10	Dotations, Fonds divers et réserves	486 768,90 €	0,00 €	486 768,90 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>735 584,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>735 584,00 €</b>

<b>COMMUNE</b>		<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Report</b>	<b>BP</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Chap. 011	Charges à caractères général	861 400,00 €	0,00 €	861 400,00 €
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 234 950,00 €	0,00 €	1 234 950,00 €
Chap. 014	Atténuations de produits	364 520,00 €	0,00 €	364 520,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	1 334 215,02 €	0,00 €	1 334 215,02 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	278 500,00 €	0,00 €	278 500,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	336 420,00 €	0,00 €	336 420,00 €
Chap. 66	Charges financières	24 850,00 €	0,00 €	24 850,00 €
Chap. 67	Charges spécifiques	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Chap. 68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>4 436 855,02 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 436 855,02 €</b>
<b>RECETTES</b>				
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	1 525 900,02	0,00 €	1 525 900,02
Chap. 013	Atténuations de charges	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 255,00 €	0,00 €	1 255,00 €
Chap. 70	Ventes de produits fabriques, prestations de services...	113 800,00 €	0,00 €	113 800,00 €
Chap. 73	Impôts et taxes	362 500,00 €	0,00 €	362 500,00 €
Chap. 731	Impositions directes	1 745 500,00 €	0,00 €	1 745 500,00 €

Chap. 74	Dotations et participations	425 500,00 €	0,00 €	425 500,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	243 700,00 €	0,00 €	243 700,00 €
Chap. 78	Reprises sur provisions	2 700,00 €	0,00 €	2 700,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>4 436 855,02 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 436 855,02 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 255,00 €	0,00 €	1 255,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	251 963,13 €	0,00 €	251 963,13 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	5 590,00 €	4 410,00 €	10 000,00 €
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	22 014,00 €	3 086,00 €	25 100,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	753 372,69 €	188 027,31 €	941 400,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	1 636 881,79 €	435 152,52 €	2 072 034,31 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 671 076,61 €</b>	<b>630 675,83 €</b>	<b>3 301 752,44 €</b>
<b>RECETTES</b>				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	224 072,00 €	0,00 €	224 072,00 €
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	1 334 215,02 €	0,00 €	1 334 215,02 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	278 500,00 €	0,00 €	278 500,00 €
Chap. 10	Dotations, Fonds divers et réserves	630 918,22 €	0,00 €	630 918,22 €
Chap. 13	Subventions d'investissement	487 592,00 €	346 455,20 €	834 047,20 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 955 297,24 €</b>	<b>346 455,20 €</b>	<b>3 301 752,44 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire, dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue par la nomenclature M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections de chacun des budgets,

**APPROUVE** les budgets primitifs de l'année 2023 tels que présentés,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2023-2-019 : Gestion des eaux pluviales urbaines**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Dinan Agglomération exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) en lieu et place de ses communes-membres.

Pour permettre l'exercice de ladite compétence, la commune de Fréhel met, en vertu de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à disposition de plein droit de Dinan Agglomération les biens dont elle est propriétaire.

Celle-ci est constatée par un procès-verbal contradictoire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération assume, sur les biens mis à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et Proximité a permis la délégation de tout ou partie de ces trois compétences par une communauté d'agglomération à une ou plusieurs de ses communes membres qui en ferait la demande.

En cas de délégation, Dinan Agglomération reste responsable de sa compétence, la GEPU en l'occurrence, mais celle-ci est exercée par la commune, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération. Une convention doit donc être conclue entre Dinan Agglomération et la commune délégataire. Cette convention doit :

- Fixer la durée, limitée mais renouvelable, de la délégation, et ses modalités d'exécution ;

- Définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, assortis d'indicateurs de suivi permettant leur évaluation, ainsi que les modalités de contrôle du délégataire ;
- Préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2224-7, L.2224-8, L.2224-1 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2224-12-3 ; L.2224-12-1 et suivants R. 2224-19 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ainsi qu'à la possibilité de prévoir et d'organiser la délégation de compétence, notamment celle de la GEPU,

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération et fixant ainsi le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles, notamment la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°CA-2022-143 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 décembre 2022,

Vu le projet de convention de délégation de compétence de la GEPU demeurée en annexe,

Considérant la note d'information du Directeur Général des Collectivités Locales en date du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et traitant plus particulièrement des modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et des indemnités des élus des syndicats,

Considérant que le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de ce mécanisme de délégation qui permettra d'adapter les politiques de l'eau au plus près du terrain,

Considérant que les collectivités sont libres du modèle de convention auquel elles souhaitent recourir sous réserve que celui-ci respecte le cadre de la loi,

Considérant que cette convention a vocation à répondre aux vœux et aux besoins du territoire au plus près des problématiques locales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" par la commune de Fréhel au profit de Dinan Agglomération, annexé à la présente délibération ;

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ;

**Sollicite** de L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommé Dinan Agglomération, la délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) concernant le territoire de la commune ;

**Autorise** Madame le Maire à procéder à la signature de la convention de délégation des services transférés à Dinan Agglomération telle que le projet de convention figure en annexe. En complément de cela, il est également autorisé à accomplir toutes les démarches administratives, budgétaires, comptables, techniques utiles pour la mise en œuvre de cette délégation de compétence. A cet effet, elle est notamment chargée de procéder à la signature de tout document utile quel que soit le caractère du document.

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2023-2-020 : Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite aux mouvements de personnel, aux agents en disponibilité et à un avancement de grade, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière Police :

Suite à la mutation d'un agent, il convient de supprimer un poste de brigadier-chef principal.

Filière technique :

Trois postes sont vacants suite à la mise en disponibilité de ces derniers. Il n'y a pas d'obligation statutaire à conserver ces postes. En conséquence, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Suite à avancement de grade d'un agent, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et par voie de conséquence de supprimer l'ancien poste sur le grade d'adjoint technique territorial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Modifie** le tableau des effectifs tel que présenté à effet du 1<sup>er</sup> avril 2023 et annexé à la délibération,

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **DELIBERATION N°2023-2-021 : Représentation Grand Site de France**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la représentation actuelle au Grand Site est la suivante :

Conseil Départemental 55%,

Dinan Agglomération 22,5%

Lamballe Terre et Mer 22,5%

Cette répartition impacte également la contribution financière qui s'élève au global à 424 890 €.

Statutairement, les maires des 4 communes concernées sont représentants, mais au titre des agglomérations respectives.

Il a été émis le souhait par une commune d'avoir des représentants au titre de la commune et non pas seulement au titre de l'agglomération. Trois projections ont été effectués sur l'entrée des quatre communes (avec une répartition entre 4,47% et 8% générant une contribution de 19 000 € à 33 991,20 €), étant entendu que le Département resterait majoritaire.

Il est proposé de délibérer pour savoir si la commune de Fréhel souhaite être représentée au sein du Grand Site.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme MEHOUS)**

**Décide** de ne pas solliciter auprès du Grand Site l'entrée de la Commune en propre au Comité syndical.

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **DELIBERATION N°2023-2-022 : SDE 22 : Dépose définitive de projecteurs Allée Roland Brouard**

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22), ce dernier a fait procéder à l'étude de la dépose définitive de deux projecteurs Allée Roland Brouard.

Le coût total de l'opération est estimé à 349,92 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 210,60 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de dépose définitive de deux projecteurs Allée Roland Brouard un montant estimatif de 349,92 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi),

**DIT** que dans ces conditions la participation de la commune sera de 210,60 €,

**DIT** que la dépense sera inscrite au compte 615232,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

### **DELIBERATION N°2023-2-023 : SDE 22 : Rénovation de 6 prises et déplacement de 16 prises**

Suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) a fait procéder à l'étude de la rénovation de 6 prises et au déplacement de 16 prises de courant sur poteaux bois.

Le coût total de l'opération est estimé à 2 980,80 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 1 794,00 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de la rénovation de 6 prises et au déplacement de 16 prises de courant sur poteaux bois d'un montant estimatif de 2 980,80 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi),

**DIT** que dans ces conditions la participation de la commune sera de 1 794,00 €,

**DIT** que la dépense sera inscrite au compte 204182,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



## 🏰 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Décision n° 2023/01 : Attribution marché lot 1 gardiennage camping,

Décision n° 2023/02 : Attribution marché lot 2 gardiennage camping,

Décision n° 2023/03 : Avenant n°1 contrat de maîtrise d'œuvre médiathèque

Décision n° 2023/04 : Convention d'occupation temporaire pour l'installation et l'exploitation d'une laverie au camping.

### 🏰 QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire indique que compte-tenu de la problématique de la ressource en eau, il va être procédé au démontage des douches de remontée de plage à Sables d'Or les Pins et au Vieux Bourg.
- Réunion de travail sur la restitution du bilan d'éclairage public par le SDE 22 le 11 avril 2023 à 19 heures,
- Réunion de travail de présentation du projet de Parc Naturel Régional le 30 mars 2023 à 19 heures,
- Le parcours de glisse universelle (pump track) sera fermé une semaine en mai ou juin pour la reprise des fissures de l'enrobé,
- Mme le Maire rappelle que la Commune ne souhaite pas donner le nom d'anciens élus à des bâtiments ou rues,
- Rue du Hareng : Mme le Maire indique qu'il s'agit d'une rue privée mais qu'il y avait un accord entre le propriétaire et la Commune pour son entretien. Il apparaît plus opportun que cette rue intègre le patrimoine communal. Une démarche en ce sens va être entreprise auprès du propriétaire.
- Mme le Maire remercie les élus pour leur participation au Repas des Aînés qui a eu lieu le 12 mars dernier.
- Les Vœux du Maire auront lieu le 31 mars 2023 à la Salle des Fêtes.
- Le 13 mai, cérémonie de remise d'insignes à l'occasion de la fin de la Préparation Militaire Marine sur la place de l'Eglise.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.*

Le Maire,  
Michèle MOISAN



Le Secrétaire de séance,  
Didier CHOLET